



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-106 / 7-1-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 19 septembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : C. LEBLANC, A. MOREAU, C. STELLA.

Absent : N. CHARLETY.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : FINANCES : Création d'un budget annexe « réseau de chaleur »

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : La ville de Voiron a fait le choix de se lancer dans l'étude et la réalisation d'un réseau de chaleur desservant plusieurs abonnés. Cette création implique la mise en place d'un service public industriel et commercial (SPIC).

La création d'un SPIC doit se traduire budgétairement par l'ouverture d'un budget annexe assujetti à TVA doté d'une nomenclature spécifique en M4 (article L 2224-1 du CGCT).

Les premières dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage étant à prévoir sur 2020, il est donc nécessaire de créer techniquement ce budget afin de pouvoir inscrire et exécuter les dépenses et recettes dans les conditions prévues.

Le mode de gestion de ce SPIC sera délibéré ultérieurement.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 17 septembre 2019,

... /...

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De créer un budget annexe à partir de l'exercice 2020 dont les caractéristiques sont les suivantes :
 1. nom : RESEAU DE CHALEUR
 2. nomenclature comptable : M4
 3. budget assujetti à TVA
 4. mode de gestion prévisionnel : gestion directe sans personnalité morale.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT